



## Instance de Concertation

### EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 10 octobre 2014



Cette septième session, tenue dans les locaux d'EDF le 10 octobre 2014 en présence de représentants de l'APCA, de l'APESI, du GPPEP, d'HESPUL et du SER a été l'occasion d'effectuer un tour d'horizon de l'actualité réglementaire et opérationnelle de l'obligation d'achat photovoltaïque.

### La facturation électronique simplifiée sur le site internet EDF OA Solaire

Depuis le 12 mai 2014, 56 979 factures ont été émises à l'aide de ce nouveau service, soit un taux d'utilisation de 77%. 91% de ces factures ont été directement validées. Les deux causes principales de refus de facture sont l'absence d'index de relève ERDF (il est rappelé que les producteurs doivent donner accès à ERDF lors des relèves) et le relevé des compteurs de l'onduleur au lieu de celui de production.

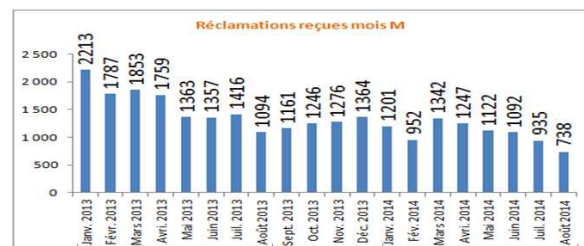
Le service, aujourd'hui accessible à tous les producteurs ayant un unique contrat (hors S01), soit 94% des particuliers et 55% des professionnels, sera mis à disposition de l'ensemble des producteurs au cours du premier semestre 2015. Il est auparavant nécessaire de faire évoluer la solution d'authentification (via un numéro de fournisseur à la place du numéro de contrat de raccordement).

La facturation électronique simplifiée est bien accueillie par les producteurs. Une note de 8/10 a été attribuée à ce service par une enquête effectuée pour EDF OA auprès de 1250 producteurs. L'un des participants souligne également que ses adhérents utilisateurs du service en sont très satisfaits.

Les indicateurs opérationnels d'EDF OA sont au vert : respect des délais pour la production des contrats et le paiement des factures. Toutefois, on note que près de 12 000 contrats d'achat, dont plus de 3000 ont dépassé leur première échéance de facturation n'ont pas été signés par les producteurs, ce qui rend impossible la facturation et donc la rémunération de l'énergie. Les producteurs seront relancés une dernière fois avant d'être signalés à ERDF comme « sans contrat ». ERDF sera amené à prendre les mesures nécessaires vis-à-vis du raccordement réseau.

Conséquence de cette amélioration des services rendus : Le nombre de réclamations est en baisse de 22% entre 2013 et 2014 (sur la période janvier à août), malgré l'augmentation du nombre de contrats.

### Volume et traitement des réclamations



12 842 réclamations  
reçues entre janvier et  
août 2013



9 976 réclamations  
reçues entre janvier et  
août 2014

### Indicateurs opérationnels



## Instance de Concertation

## EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 10 octobre 2014



### Nouveau dispositif de soutien des énergies renouvelables

Le projet de loi sur la transition énergétique prévoit dans son article 23 la mise en place, dans un délai relativement court (1/1/2016), d'un dispositif de « complément de rémunération » à la vente de l'énergie sur le marché. La loi prévoit que ce complément de rémunération sera calculé en tenant compte, entre autres des recettes de l'installation, et notamment la valorisation de l'électricité produite, la valorisation par les producteurs des garanties d'origine et la valorisation des garanties de capacités. Les modalités du dispositif seront fixées par ordonnances ou décrets. Afin d'organiser au mieux la mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif, il est naturellement souhaitable que les règles soient connues le plus rapidement possible. Le dispositif

coexistera avec celui de l'obligation d'achat, mais ce dernier sera réservé aux installations de faible puissance.

### Contrôles

L'article 25 du projet de loi sur la transition énergétique prévoit de donner à l'autorité administrative la possibilité de suspendre ou de résilier un contrat d'achat en cas de non-respect avéré de la réglementation.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat a demandé aux acheteurs de travailler dans le cadre de la mise au point du « clausier » (ensemble de clauses-types applicables aux contrats d'achats des différentes filières) à la rédaction des clauses de contrôle et d'indemnité de résiliation anticipée.

### Visualisation des tarifs dans l'espace personnel des producteurs sur le site OA Solaire

Il est rappelé aux producteurs qu'ils peuvent accéder à leur tarif, au moment d'établir leur facture, en procédant de la manière suivante.

Lorsqu'ils se connectent dans leur espace personnel, sur la page de l'échéancier :

En passant la souris sur le bouton



Apparaît un champ noir : un clic sur ce champ fait apparaître les tarifs et le plafond

Produit par : **Produit par**

Références : **Références**

Puissance installée : **2,9 KWC INTÉGRÉS AU BÂTI HABITATION**

Période de facturation	Référence facture	État	Date de facture	Action
du 18/04/2013 au 17/04/2014		Terminée	28/05/2014	<b>DONNÉES CONTRACTUELLES POUR FACTURER</b> Voir Historique
du 18/04/2012 au 17/04/2013		Terminée	15/09/2013	<b>DONNÉES CONTRACTUELLES POUR FACTURER</b> Voir Historique
du 18/04/2011 au 17/04/2012		Paiement demandé	06/12/2012	<b>DONNÉES CONTRACTUELLES POUR FACTURER</b> Voir Historique

**Période de facturation**

Référence Contrat: **Référence Contrat**

Prix de facturation sous le plafond : **58,863 CTS D'EURO**

Prix de facturation au dessus du plafond : **5,074 CTS D'EURO**

Plafond : **4350 KW**

Suivez les aides en ligne sur le site **OA-**  
solaire.fr en cliquant sur